



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 25 JUIN 2026

Le comité syndical dûment convoqué par son Président par lettre en date du 15 juin 2026,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

6 membres titulaires :

M. Lionel CHISS, M. Jacques DORIDAM, M. Dominique DURAND, Mme Manoëlle MARTIN, M. Philippe EYMERY, Mme Anne FUMERY ;

En présence également de :

Mme Nathalie ROLLAND
Mme Martine MAILLET
M. Philippe DESIREST

suppléante de
suppléante de
suppléant de

M. Lionel CHISS
M. Jacques DORIDAM
M. Dominique DURAND

3 membres titulaires ayant donné pouvoir :

M. Christophe COULON ayant donné pouvoir à Manoëlle MARTIN
Mme Nadège LEFEBVRE ayant donné pouvoir à M. CHISS
Mme Martine BORGGOO ayant donné pouvoir à Mme Anne FUMERY

Etaient excusés :

Mme Catherine MARTIN, Mme Nathalie LEBAS, M. Jean DESESSART, M. Jocelyn BELLAMY, M. Denis PYPE, M. Jean CAUWEL, M. Daniel LECA, M. Franck PIA, Mme Joëlle GARAUULT, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD.

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

Délibérant conformément aux articles L. 3312-5 du code général des collectivités territoriales,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2026-06-25-07 relatif à la convention de cession de l'ILS de catégorie III;**

CONSIDERANT que dès la fin des années 2000, l'aéroport de Beauvais avait étudié les conditions techniques et financières en vue d'installer un système d'aide à l'atterrissage tout temps afin d'éviter les nombreux déroutements de vols notamment en cas de faible visibilité ;

CONSIDERANT qu'à la différence des autres aéroports de taille comparable, les services de l'Etat avaient refusé de financer l'installation de cet équipement relevant pourtant d'un service public de sécurité aérienne ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, l'Exploitant aidé par le SMABT grâce à sa participation au programme d'investissements avaient financé l'installation de l'ILS cat III opérationnel à partir de 2011 réduisant ainsi considérablement les déroutements pour cause de brouillard ;

CONSIDERANT que depuis 2011, l'Exploitant a continué de financer à ses frais la maintenance de l'équipement tout en tentant en vain d'obtenir une régularisation auprès des services de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'à la faveur du nouveau contrat de concession et de l'amortissement complet du bien, le Service de la Navigation Aérienne (SNA) Nord a proposé en 2025 de prendre en charge l'entretien et la maintenance de l'ILS sous condition de sa cession à titre gratuit, corrigeant ainsi une anomalie historique ;

CONSIDERANT le projet de convention de cession à titre gratuit de l'ILS de catégorie III à la DSNA ;

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré,

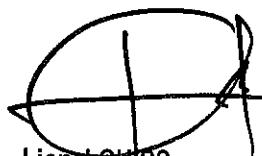
ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

APPROUVE :

- La convention de cession à titre gratuit de l'ILS de catégorie III à la DSNA en contrepartie de la prise en charge de son entretien et de sa maintenance,

AUTORISE :

- Le Président à signer la convention de cession à titre gratuit de l'ILS de catégorie III à la DSNA jointe en annexe.



Lionel CHISS
Président du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé